

DÉCISION N° 2010/51

OBJET : Marché sur procédure adaptée relatif à la maintenance des fontaines sur la commune de Yverres conclu avec la société SATELEC.

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yverres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance des fontaines sur la commune de Yverres,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (27.000 € H.T) étant inférieur au seuil des 193.000 € H.T, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence, a été adressé, pour insertion au BOAMP le 12 février 2010 et a été publié dans le bulletin du BOAMP du 12 février au 10 mars 2010 sous le n° 10-17641, que la date limite de réception des offres a été fixée au 09 mars 2010 à 16 heures et que cinq entreprises se sont faites connaître dans les délais impartis (FORCLUM, EGM, ECF, SATELEC, ARIMAGE),

CONSIDERANT que deux candidats ont complété leur dossier de candidature dans le délai imparti, conformément à la demande du représentant de la personne publique, par télécopie du 11 mars 2010

CONSIDERANT que lors de la séance 12 mars 2010, le représentant de la personne publique a jugé l'ensemble des candidatures recevables et a ouvert et enregistré les enveloppes contenant les offres,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98



CONSIDERANT que les cinq offres ont été confiées aux Services Techniques pour analyse en tenant compte des critères de choix énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- La valeur technique (60 %),
- Le prix (30 %),
- Le délai d'intervention d'urgence (10 %),

CONSIDERANT que dans le cadre des négociations, il a été demandé, par télécopie du 23 mars 2010, aux cinq entreprises de communiquer au représentant de la personne publique leur meilleure offre avant le 24 mars 2010 à 12 heures,

CONSIDERANT que les cinq entreprises ont répondu dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de pondération et du rapport d'analyse des offres, il ressort que l'offre de la société SATELEC sise 24 avenue du Général de Gaulle - 91170 VIRY-CHATILLON est mieux disante ,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le marché pour la maintenance des fontaines sur la commune de Yerres avec l'entreprise SATELEC sise 24 avenue du Général de Gaulle - 91170 VIRY-CHATILLON,

DIT que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et fera l'objet de deux reconductions annuelles sans que la durée totale n'excède trois ans,

DIT que les prestations de maintenance préventive seront rémunérées sur la base d'un prix forfaitaire annuel de 8.600,00 € H.T soit 10.285,60 € T.T.C.

DIT que les prestations de maintenance curative seront rémunérées sur la base du bordereau de prix unitaires annexé au marché dans la limite de 10.000 € H.T. sur la durée totale du marché,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 8 avril 2010

Le Député-Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres